

# Service Général des Lettres et du Livre

## Présentation des aides à destination des maisons d'édition



© Illustration F. Schuiten

Février 2023 - Camille Morin



## ••• Le SGLL – en bref

- Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) – AGC – SGLL
- Compétences
  - ✓ Promotion du livre et de la lecture
  - ✓ Aide à la création littéraire, à l'édition et à la diffusion d'ouvrages d'auteurs et d'autrices belges de langue française
  - ✓ Promotion de la langue française et des langues endogènes
- Soutiens de promotion et soutiens financiers



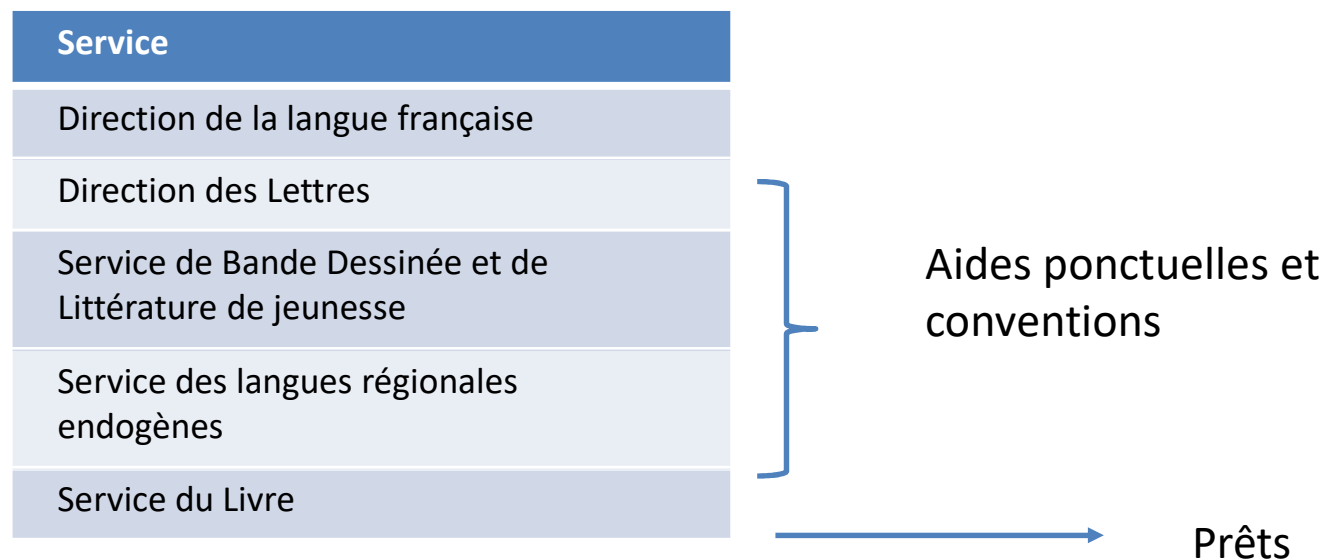
## ●●● Le SGLL – en bref

### Structure du Service général des Lettres et du Livre

Service	Fonction	Nom
SGLL	Directrice Générale Ajointe	Nadine Vanwelkenhuyzen
Direction des Lettres	Directeur	Laurent Moosen
Direction de la langue française	Directrice ff	Aurore Dumont
Service de Bande Dessinée et de Littérature de jeunesse	Responsable	Bruno Merckx
Service des langues régionales endogènes	Responsable	Julien Noël
Service du Livre	Responsable	Camille Morin



## ●●● Soutiens financiers à destination des maisons d'édition



!! > 10.000€ - versement en deux tranches



## ••• Soutiens financiers à destination des maisons d'édition

- Aide ponctuelle – aide au projet
  - ✓ 2 années consécutives
  - ✓ Disponibilités budgétaires
  - ✓ Demande
- Aide pluriannuelle – convention
  - ✓ Liste d'engagements de la part de la maison d'édition
  - ✓ Passage en IA, Avis IF, Ministre de la Culture et le cas échéant Ministre du Budget en fonction du montant
  - ✓ 1<sup>ère</sup> Convention = 3 ans – 2<sup>e</sup> Convention (et éventuellement suivantes) = 5 ans
- Prêts sans intérêt



- Critères des aides aux maisons d'édition

## 2 critères incontournables

- 2 années d'existence
- Respect de la Charte de l'édition (révision en cours)



## ••• Aides aux maisons d'édition – Bande Dessinée

- Soutien accordé, par ordre de priorité, à :
  - ✓ l'édition d'ouvrages de bande dessinée originaux, ambitieux et innovants
  - ✓ la réédition d'œuvres patrimoniales belges francophones
  - ✓ la traduction d'œuvres significatives et importantes de la bande dessinée francophone belge, via un programme spécifique des aides à la traduction
- Aide ponctuelle :
  - ✓ Soutien à un programme éditorial
  - ✓ Montant maximum 15.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de 50% dans les frais du projet



## ••• Aides aux maisons d'édition – Bande Dessinée

- Aide pluriannuelle – convention:
  - ✓ Soutien à un programme éditorial témoignant e.a d'une attention spécifique aux auteurs et autrices belges francophones
  - ✓ Montant maximum 22.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de maximum :
    - 50% des recettes propres de la maison d'édition
    - 50% des frais de production





## ••• Aides aux maisons d'édition – Littérature de jeunesse

- Soutien accordé, par ordre de priorité, à :
  - ✓ l'édition d'ouvrages de littérature de jeunesse
  - ✓ la traduction d'œuvres significatives et importantes de la littérature de jeunesse francophone belge, via un programme spécifique des aides à la traduction
- Aide ponctuelle :
  - ✓ Soutien à un programme éditorial : aides à la diffusion (catalogues, site internet...) et publications de qualité destinées à une distribution gratuite
  - ✓ Montant maximum 15.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de 50% dans les frais du projet (pas de limitation pour des soutiens aux publications de qualité destinées à une distribution gratuite)



## ••• Aides aux maisons d'édition – Littérature de jeunesse

- Aide pluriannuelle – convention:
  - ✓ Soutien à un programme éditorial témoignant e.a d'une attention spécifique aux jeunes auteurs et autrices belges francophones
  - ✓ Montant maximum 24.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de maximum :
    - 50% des recettes propres de la maison d'édition
    - 50% des frais de production



## ••• Aides aux maisons d'édition – Littérature générale

- Soutien accordé aux maisons d'édition en littérature générale, y compris les maisons d'édition numérique, les maisons d'édition dans le champ de la poésie, les maisons d'édition dans le champ du théâtre.
- Aide ponctuelle :
  - ✓ Soutien à un programme éditorial de 3 à 5 ouvrages
  - ✓ Montant maximum 20.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de maximum :
    - 50% des frais de production
    - 50% des recettes propres de la maison d'édition
    - 100% des recettes propres pour les maisons d'édition en poésie, théâtre ou numérique
  - ✓ + conditions particulières (tirage, proportions d'auteurs et autrices belges francophones publiées, contreparties, promotion, fourniture des statistiques)



## ••• Aides aux maisons d'édition – Littérature générale

- Aide pluriannuelle – convention:
  - ✓ Soutien à un programme éditorial de 5 à 10 œuvres
  - ✓ Montant maximum 50.000€
  - ✓ Intervention à hauteur de maximum :
    - 50% des frais de production
    - 50% des recettes propres de la maison d'édition
    - 100% des recettes propres pour les maisons d'édition en poésie, théâtre ou numérique
  - ✓ + conditions particulières (tirage, proportions d'auteurs et autrices belges francophones publiées, contreparties, promotion, fourniture des statistiques)



## ••• Aides aux maisons d'édition – Traduction

- Soutien à la traduction des ouvrages littéraires des auteurs et autrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - ✓ « ouvrages littéraires » = romans, nouvelles, poésie, théâtre, roman jeunesse, bande dessinée, essai littéraire.
- Soit aide directe aux maisons d'édition étrangères qui publient les auteurs et autrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - ✓ 75% des coûts de traduction
  - ✓ 50% si auteurs patrimoniaux ou autrices patrimoniales
- Soit accueil en résidence de traducteurs étrangers ou de traductrices étrangères (Résidences de Seneffe via Passa Porta ASBL)



## ••• Aides aux maisons d'édition – Prêts

- Montant maximum par prêt 25.000€
- Montant maximum des prêts cumulés 60.000€ sans dépasser 10% du chiffre d'affaires (hors subvention)
- Pour qui ? Toute maison d'édition de la FWB répondant à la Charte de l'édition dont le chiffre d'affaires ou celui du groupe auquel elle appartient ne dépasse pas 2 millions d'euros.
- Pour quoi ? Tous types de besoins liés aux activités éditoriales : trésorerie, investissement, production.
- Durée maximum du prêt 4 ans
  - ✓ possibilité de renégocier les modalités de remboursement

**!!** Demandes peuvent être rentrées à tout moment de l'année



## ●●● Introduire une demande d'aide au SGLL

- Besoin de l'institution = identifier la structure demanderesse
  - ✓ Présentation de la maison d'édition, de son projet éditorial, statuts de la structure, copie de contrats d'édition déjà conclus
  - ✓ Budget prévisionnel du projet : détail des postes afin d'étayer la demande de montant
  - ✓ Présentation de la santé financière de la structure : comptes et bilans des deux dernières années (cf. 2 critères incontournables), relevé d'identité bancaire signé par la banque
- En fonction des services :
  - ✓ Formulaires de demande, demande à introduire en ligne via plateforme (SUBside)
  - ✓ Dates de dépôt des demandes
  - ✓ Consommation des crédits budgétaires annuels // temporalité de l'introduction de la demande

!! Destinataires de la demande



## ●●● Introduire une demande d'aide au SGLL – 1<sup>ère</sup> convention

- Le mot d'ordre = ANTICIPER
  - ✓ Nouvelle structure des budgets cultures (Ab ponctuel AB pluriannuel)
  - ✓ Demande 1<sup>er</sup> semestre en N-1 début convention
  
- Allocation des crédits budgétaires
  - ✓ Dans certains services, budget des conventions déjà entièrement alloué.
  - ✓ Nouvelle demande ⇔ demande d'augmentation des budgets (IF, Min Culture, Min Budget)
  - ✓ Parfois impossible de dégager des moyens supplémentaires (situation financière FWB)





## ●●● Conclusions

- Prendre les renseignements sur les sites internet des différents services
  - ✓ Refonte des sites
- En cas de questions : prendre contact avec l'administration, le service en charge
  - ✓ Service public
  - ✓ Informations, dates échéance, disponibilités budgétaires
  - ✓ Télétravail, urgence ministérielle, volume RH limité, etc ⇔ ANTICIPER
    - Demande reçue la veille de l'échéance a peu de chances de recevoir une réponse
- Assistance à la constitution de dossiers de demande
  - ✓ Associations professionnelles : ADEB, Editeurs singuliers
  - ✓ Eventuellement administration

**!!** Travail d'harmonisation des procédures et montants dans le cadre de la rédaction du Décret Langues, Lettres et Livre.



••• Conclusions

Merci pour votre écoute.

Des questions ?

